

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MAI 2019**

**PRESENTS:** M.M BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT  
Mmes PIGUENET, ROUSSY, THIMONIER

**PROCURATIONS :** Mme GUEVELOU a donné procuration à Mme ROUSSY, Mme HERNANDEZ donné procuration à M. LOUIS

**ABSENTE:** Mme BITSCHENE

M. le Maire, informe le conseil municipal de la présence du président de l'ERN afin de présenter son projet pour les saisons sportives à venir.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'E.R.N**

Après avoir présenté le projet sportif, le Président de l'ERN sollicite les municipalités de Roche Lez Beaupré et Novillars pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000€ pour :

- L'agrandissement du groupement de jeunes (intégration du club d'Aigremont Montoille dès la saison 2019/2020)
- La possible accession en nationale 3 pour l'équipe fanion.

L'énoncé entendu, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention, 1 contre) de verser une subvention de 7 500€ à l'ERN.

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement à la refonte de la convention afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permettre à de nouveaux membres d'y adhérer.

## **CONTRAT P@C (porter une action)**

Dans le cadre de son projet stratégique C@p 25 (construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Le Département propose la signature, avec le Bloc communal, d'un contrat qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal, prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires et approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon.

## **MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF**

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le

- soutien du personnel de l'ONF

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF

- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et gérer les forêts communales

- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

## **CONVENTION SPA**

Le refuge SPA, situé : lieudit « les Longeaux » à DELUZ, géré par la SPA de Besançon, fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de NOVILLARS.

Une convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière doit être signée pour une durée d'un an par M. le Maire.

A l'unanimité, l'assemblée, approuve la convention pour le fonctionnement et la gestion fourrière et autorise M. le maire à signer la convention.

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de régulariser les lignes budgétaires, une DM doit être réalisée comme suit :

### **BP communal**

2152/21	-200€
10226/10	200€
023	-78 990€
021	-78 990€
1068/10	78 990.95€
6815/68	78 991.25€

### **BP Lotissement**

3355/040	- 8 500€
3355/040	-17 000€
3555/040	8 500€
71355/042	-8 500€

### **BP CCAS**

6232/011	-0.49€
R002	0.49€

## **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

Considérant la valeur professionnelle de deux agents remplissant les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de nommer les deux agents dans leurs nouveaux grades.

## **INDEMNITE D'UTILISATION DE DEBROUSSAILLEUSE**

Pour permettre de continuer à verser l'indemnité d'utilisation de débroussailleuse envers les agents techniques, l'ancienne délibération rédigée en franc doit être réajustée.

## **SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE CLUB ECHECS, USN**

Dans le cadre du démarrage de l'activité, une subvention supplémentaire a été accordée pour le club des échecs.

Le versement d'une subvention supplémentaire est aussi accepté à l'USN pour l'achat de matériel.

## **EMPLOI SAISONNIER**

L'assemblée délibérante a donné son accord pour embaucher un jeune étudiant pendant un mois cet été pour l'entretien de la commune.

## **BON D'ACHAT POUR UN BENEVOLE**

Afin de remercier une bénévole pour son intervention pour la Battle de lecture, le conseil municipal, a autorisé M. le Maire à effectuer un bon d'achat.

NOVILLARS le 21 mai 2019

Le Maire,  
Philippe BELUCHE